

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
Mme Auconie et M. Dunoyer

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui sont susceptibles de se renouveler ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier le champ d'application de la saisie des armes. En effet, les termes "susceptibles de se renouveler" ne sont pas clairs et peuvent être potentiellement contre-productif.